



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF
Vol 2**

N° Spécial

15 Juillet 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 15 Juillet 2021

Vol 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-0433	15.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD986 à Nanterre au droit de l'avenue de la Commune de Paris pour des travaux de dévoiement de réseau et de raccordement de la nouvelle mosquée au réseau électrique.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0434	15.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD913 - RD131, place de la Boule, avenue F et I Joliot Curie, à NANTERRE, pour des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement dans le cadre de la construction de la ligne Paris Ouest.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0436	15.07.2021	Arrêté permanent portant modifications des conditions de circulation pour la réservation d'une place de stationnement réservée aux deux roues motorisées située au droit du 160, Grande Rue (RD910) à SEVRES.	10
DRIEAT-IDF N° 2021-0437	15.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de grutage.	13

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DRIEA-IDF n°2021- 0433

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD986 à Nanterre au droit de l'avenue de la Commune de Paris pour des travaux de dévoiement de réseau et de raccordement de la nouvelle mosquée au réseau électrique.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation** ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0292 du 17 juin 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 6 juillet 2021 par SNTTP ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08 juillet 2021

Vu l'avis du maire de Nanterre du 08 juillet 2021 ;

Considérant que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dévoiement de réseau et de raccordement au réseau électrique de la nouvelle mosquée nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 30 juillet 2021, sur l'avenue de la Commune de Paris (RD986) à Nanterre, les interventions relatives aux travaux de dévoiement de réseau et de raccordement de la nouvelle mosquée au réseau électrique impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue de la Commune de Paris comporte deux voies de circulation.

Sur l'avenue de la Commune de Paris (RD986) à Nanterre, la chaussée est réduite à une voie au droit des travaux. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Au droit du n°190 de l'avenue de la Commune de Paris, le stationnement est neutralisé sur quatre-vingt mètres ;
- Le cheminement piéton est dévié sur la file de stationnement neutralisée.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- SNTPP
2, rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois
Responsable des travaux : Jonathan Pridoux
Téléphone :06.80.31.95.35
Courriel : jonathan.pridoux@sntpp.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Jonathan Pridoux

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise en charge des travaux.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
et Éducation Routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0434
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913 - RD131, place de la
Boule, avenue F et I Joliot Curie, à NANTERRE, pour des travaux de dévoiement du
réseau d'assainissement dans le cadre de la construction de la ligne Paris Ouest.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0292 du 17 juin 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 16 juin 2021 par la société Grand Paris ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis de l'unité entretien exploitation nord du service du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis de la RATP du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la RD913 et la RD131 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement dans le cadre de la construction de la ligne Paris Ouest nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 29 avril 2022 de jours comme de nuits, sur la RD913 et la RD131, Place de la Boule (RD913) et avenue F et I. Joliot Curie (RD131) à Nanterre sur le tronçon compris entre la place de la Boule et la rue de la Côte, des travaux de dévoiement de réseaux d'assainissement, dans le cadre de la construction de la ligne 15 Paris Ouest, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Phase n°1 du jeudi 15 au mardi 27 juillet 2021 :

- L'avenue F et I. Joliot Curie (RD131) est réduite à une voie de circulation sur deux, dans le sens de circulation Sud / Nord et à deux voies de circulation sur trois, dans le sens Nord / Sud.

Phase n°2 du mercredi 21 juillet au jeudi 23 septembre 2021 :

- Sur la place de la Boule, la zone d'arrêt des bus est fermée à la circulation. L'arrêt des bus pour les deux sens de circulation est reportée sur l'avenue F et I. Joliot Curie ;
- L'avenue F et I. Joliot Curie (RD131) est réduite à une voie de circulation sur deux, dans le sens de circulation Sud / Nord sur cinquante mètres, et est réduite à deux voies de circulation sur trois, dans le sens de circulation Nord / Sud.

Phase n°3a du lundi 27 septembre au vendredi 29 octobre 2021 :

- Sur la place de la Boule, la circulation est restreinte à deux voies de circulation sur trois. ;
- L'arrêt des bus pour les deux sens de circulation est reportée sur l'avenue F et I. Joliot Curie ;
- L'avenue F et I. Joliot Curie (RD131) est réduite à une voie de circulation sur deux, dans le sens de circulation Sud / Nord sur cinquante mètres, et à deux voies de circulation sur trois, dans le sens de circulation Nord / Sud.

Phase n°3b du mardi 2 novembre au mercredi 15 décembre 2021 :

- Sur la place de la Boule, la zone d'arrêt des bus est fermée à la circulation. L'arrêt des bus pour les deux sens de circulation est reportée sur l'avenue F et I. Joliot Curie ;
- L'avenue F et I. Joliot Curie (RD131) est réduite à une voie de circulation sur deux, dans le sens de circulation Sud / Nord sur cinquante mètres et à une voie de circulation sur trois dans le sens Nord / Sud.

Phase n°4 du dimanche 2 janvier au lundi 25 avril 2022 :

- L'avenue F et I. Joliot Curie (RD131) est réduite à une voie de circulation sur deux, dans le sens de circulation Sud / Nord, et à deux voies de circulation sur trois, dans le sens de circulation Nord / Sud.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- COLAS IDF Normandie SNPR
15-19, rue Thomas Edison – 92230 Gennevilliers.
Téléphone :01 48 13 36 50

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- COLAS IDF Normandie SNPR, Julie Leveau
15-19, rue Thomas Edison – 92230 Gennevilliers.
Téléphone :06 67 70 39 76
Courriel : julie.leveau@colas.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

La présidente directrice générale de la RATP ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

Arrêté permanent DRIEAT-IDF-n°2021-0436
Portant modifications des conditions de circulation pour la réservation d'une place de
stationnement réservée aux deux roues motorisées située au droit du 160,
Grande Rue (RD910) à SEVRES.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0292 du 17 juin 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 28 mai 2021 par DOMINO'S PIZZA ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 8 juillet 2021 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une place de stationnement réservée aux deux roues motorisées au droit du 160, Grande Rue (RD910) à Sèvres

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, une place de stationnement est réservée aux deux roues motorisées au droit du 160, Grande Rue (RD910), à Sèvres.

Article 2 :

Une signalisation verticale et horizontale réglementaire est mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Sèvres.

Article 3

Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et circulation routière

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0437
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de grutage.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0292 du 17 juin 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 3 juillet 2021 par AUTAA Île-de-France ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 6 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Chaville du 6 juillet 2021 ;

Considérant que la RD910 à Chaville est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Les samedi 17 et 24 juillet 2021, sur l'avenue Roger Salengro au droit du n° 825 dans la contre-allée à Chaville

La voie de circulation est neutralisée au droit des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

La circulation s'effectue par alternat manuel.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- AUTAA Ile-de-France
ZI rue Denis Papin 77390 Verneuil l'Etang
Téléphone : 01 64 51 33 00

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur SALMI qui est joignable au 06 30 27 11 89

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Chaville ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>